

2021

**Convention de partenariat POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE****N°204312A-BNTD****Les partenaires de la convention.****L' Office de Diffusion et d' Information Artistique de Normandie**

L'Atrium  
115 boulevard de l'Europe  
76100 Rouen

Représenté par : **Madame Caroline Lozé**

En qualité de : **Directrice**

Et,

**Ville de Condé-en-Normandie**

Place de l'Hôtel de Ville  
14110 Condé-en-Normandie

Représenté(e) par : **Madame Valérie DESQUESNE**

En qualité de : **Maire**

**ODIA Normandie**  
**L'Atrium**  
**115 boulevard de l'Europe**  
**76100 Rouen**  
**Rouen : tél : 02 35 70 05 30**  
**Caen : tél/fax : 02 31 35 58 72**  
**e-mail : contact@odlanormandie.fr**  
**web : www.odlanormandie.fr**

**V.D**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires, à l'occasion (cocher la case correspondante) :

- de l'organisation de une ou plusieurs représentation(s) d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle.
- de l'organisation de une ou plusieurs représentations d'un spectacle dans le cadre d'un Festival.
- autre (à préciser)...

## **ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT**

Le partenariat de l'ODIA NORMANDIE porte sur la/les représentation(s) organisée(s) par le co-signataire, du spectacle ci-après :

spectacle : **Trois petits tours... et puis s'en vont !**

par : **Cie Max et Maurice**

date(s) : **Les 10 et 11 avril 2021**

lieu(x) de représentation : **Chapiteau - Condé-en-Normandie (14)**

**Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par l'organisateur en date du 28 avril 2020, l'ODIA NORMANDIE, apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une Garantie Financière arrêtée au montant de 500 euros TTC.**

EN AUCUN CAS, LE MONTANT DE CETTE GARANTIE NE POURRA ÊTRE MAJORÉ.

Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse au vu des résultats constatés après la manifestation, sur la base des éléments fournis et certifiés par l'organisateur.

Toute modification à la baisse du montant de la Garantie Financière initialement attribuée par l'ODIA NORMANDIE, sera signifiée à l'organisateur au moyen d'un AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIERE**

Après la réalisation de/des représentation(s) du spectacle/du concert, l'organisateur fournira à l'ODIA NORMANDIE, dans un délai de DEUX MOIS par courrier postal :

- Un compte détaillé des résultats financiers de la manifestation, faisant apparaître, entre autres, le détail des recettes de billetterie (par nature de tarifs et par nombre de spectateurs) et, le cas échéant, les recettes exceptionnelles obtenues auprès d'éventuels partenaires financiers de l'opération.
- Un justificatif de la rémunération des artistes sous la forme :
  - soit d'une copie du contrat de cession ou de co-réalisation passé avec le producteur du spectacle (Compagnie, Ensemble Musical,...), **et** la facture correspondante (cession, défraiements, transports...).
  - soit d'une copie du (des) contrat(s) d'engagement et bulletin(s) de salaire de l' (des) artiste(s) qui s'est (se sont) produit(s) dans le cadre de la manifestation.
- La copie de l'avenant au contrat de cession ou de co-réalisation qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage et de défraiements des artistes et techniciens liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- Les pièces justificatives des dépenses de voyage (billets de transports en commun, locations de véhicules, frais de carburant et de péages, etc.) et de défraiements (frais d'hôtels ou de gîtes, frais de restauration ou d'achats de comestibles, etc.) engagés par l'organisateur pour les déplacements et l'accueil des artistes et techniciens liés au spectacle.
- La copie recto/verso de la facture des droits d'auteurs (SACEM, SACD...).
- Un IBAN.

Sur la base des pièces fournies par l'organisateur, l'ODIA NORMANDIE établit un COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA MANIFESTATION. En cas de baisse, celui-ci est soumis à l'organisateur pour accord et doit être retourné dans les meilleurs délais à l'ODIA NORMANDIE qui procèdera, dès réception, au versement de la Garantie Financière retenue.

L'organisateur fournira également, dans le même délai, un exemplaire des divers documents portant la mention du soutien de l'ODIA NORMANDIE.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR**

Le co-signataire de la présente convention, organisateur de la manifestation citée à l'Article 2, sera garant du sérieux et du bon fonctionnement de la manifestation afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible, à l'accueil de celui-ci dans des conditions matérielles satisfaisantes ainsi qu'au bon accueil de l'équipe artistique. Il s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur dans le domaine de l'organisation de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur minimum les délais de paiement de la prestation artistique.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ODIA NORMANDIE**

L'ODIA NORMANDIE est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis-à-vis de la manifestation pour laquelle il intervient financièrement.

L'ODIA NORMANDIE ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire, organisateur de la manifestation.

La garantie Financière de l'ODIA NORMANDIE ne peut être considérée, en aucune façon, comme une part de co-production, ni un contrat de co-réalisation.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'organisateur s'engage à faire figurer sur les documents relatifs au spectacle/concert, objet de la présente convention (programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations, réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias) la phrase suivante:

«Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie»

Accompagnée du logo de l'ODIA Normandie, aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.

A l'issue de la (ou des) représentation(s) qui ont bénéficié du soutien de l'ODIA Normandie, il est demandé à l'organisateur de fournir, dans le même délai que les pièces administratives et comptables, un exemplaire des divers documents portant les logos et la mention du soutien de l'ODIA Normandie.

L'organisateur veillera également à ce que l'aide de l'ODIA Normandie soit signalée dans les articles de presse relatifs au spectacle/concert concerné.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat, quel qu'en soit la nature, fera l'objet d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 8 : AFFECTATION DE LA GARANTIE FINANCIERE**

Madame Valérie DESQUESNE, Maire de la Ville de Condé-en-Normandie, signataire de la présente convention, partenaire de l'ODIA NORMANDIE pour la manifestation désignée à l'article 2, s'engage expressément à affecter la Garantie Financière accordée par celui-ci au budget artistique du service culturel ou du lieu organisateur matériel de la manifestation, sous la forme de RECETTES PROPRES EXCEPTIONNELLES.

**Le non-respect de l'une des clauses de la convention entraînera la nullité du partenariat et l'annulation partielle ou totale de l'attribution de la Garantie Financière prévue par l'ODIA Normandie.**

Fait à Rouen en 2 (deux) exemplaires originaux le 18/05/20.

**Caroline Lozé**

**Directrice**

**ODIA Normandie**

**Valérie Desquesne**

**Maire**

**Ville de Condé-en-Normandie**